

Ville de Bétheny, Dossier MARIAGE, ville de Bétheny, Dossier
MARIAGE, ville de Bétheny, Dossier MARIAGE, ville de Bétheny, Dossier MARIAGE,
VILLE DE BÉTHENY, Dossier MARIAGE, ville de
Bétheny, Dossier MARIAGE, Dossier MARIAGE, ville de Bétheny, DOSSIER
MARIAGE, , ville de Bétheny, Dossier MARIAGE, , ville de Bétheny, , Dossier

Service mariage

etatcivil@ville-betheny.fr

Ville de Bétheny

Place de la Mairie

03.26.07.12.71

INFORMATION PRATIQUE

Conformément aux textes en vigueur, pour pouvoir se marier, chaque futur(e) époux(se) doit :

- N'avoir aucun lien de proche parenté ou d'alliance
- Ne pas être déjà marié(e) en France ou à l'étranger

Le mariage pourra être célébré à Bétheny si l'un des futur(e)s époux(ses) ou l'un de leurs parents (ascendants directs) y a son domicile ou sa résidence continue depuis au moins un mois.

(Loi n°2013-404 du 17 mai 2013)

Dépôt du dossier :

La présence des deux futur(e)s époux(ses) est obligatoire au moment du dépôt du dossier.

Le présent dossier, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives, est à déposer au :

Service Mariage/Etat-civil

Hôtel de ville de Bétheny

Place de la Mairie

51450 BETHENY

Tél : 03.26.07.12.71

Le présent dossier est téléchargeable sur le site internet de la ville : ville-betheny.fr

Le dossier complet devra être déposé au minimum 2 mois avant la date de la cérémonie.

Après étude du dossier, les futur(e)s époux(ses) pourront faire l'objet d'une audition, commune ou séparée, afin de mesurer la réalité de l'intention matrimoniale et la sincérité des consentements.

Extrait de la loi MISEFEN du 26 novembre 2003 :

« le fait de contracter ou d'organiser un mariage aux seules fins d'obtenir, ou de faire obtenir, un titre de séjour ou aux seules fins d'acquérir la nationalité française est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. » (Article L.364.3)

PIECES A FOURNIR

Pièces justificatives (originaux et photocopie à fournir à l'état-civil)

Époux(se) Époux(se)

- Copie intégrale de l'acte de naissance de chaque futur(e) époux(se)**

Celle-ci doit être datée de moins de 3 mois au jour du mariage et être délivré par la mairie du lieu de naissance (6 mois pour les départements et collectivités d'outre-mer).

Pour les français nés à l'étranger, adressez votre demande à :

Ministère des Affaires Etrangères
Service Central de l'état civil,
11, rue de la Maison Blanche
44941 NANTES Cedex 09
Ou www.diplomatie.gouv.fr

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois**

Sont acceptés : avis d'imposition, factures d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone (fixe), quittance de loyer (non manuscrite), assurance logement... les attestations sur l'honneur ne sont pas acceptées.

- Pièces identité (document délivré par une autorité publique avec photo)**

Sont acceptés : carte d'identité (recto-verso), passeport, titre de séjour pour les personnes de nationalité étrangère...

Pour les personnes divorcées :

- Copie du jugement définitif de divorce** accompagnée d'une lettre de l'avocat attestant le caractère définitif du jugement

OU

- Copie intégrale de l'acte de mariage** avec mention du divorce

OU

- Copie intégrale de l'acte de naissance** avec mention du divorce

En cas de veuvage :

- Copie de l'acte de décès** du précédent conjoint

OU

- Copie de l'acte de naissance** portant la mention décès du précédent conjoint

En cas de contrat de mariage :

- Certificat du notaire**

Si les époux(es) ont déjà des enfants en commun :

- Livret de famille + actes de naissance des enfants en communs**

Si vous êtes hébergés par vos parents :

- Une attestation sur l'honneur de l'hébergeant + justificatif de domicile**
- Copie de la pièce d'identité de l'hébergeant**

Témoins :

- Pièces d'identité (copie recto/verso)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois**

sont acceptés : avis d'imposition, factures d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone (fixe), quittance de loyer (non manuscrite), assurance logement...
Les attestations sur l'honneur ne sont pas acceptées.

Pour les ressortissants étrangers :

- Copie intégral ou Extrait, avec Filiation complète, de l'acte De naissance** datant de moins de 6 mois au jour du mariage, à demander à la mairie du lieu de naissance avec selon le cas : - soit le visa ou la légalisation du Consulat ; - soit l'apostille du Ministère des Affaires Etrangères (apposé dans le pays d'origine).
- Traduction de l'acte de naissance** : par un traducteur juré (auprès d'une Cour d'Appel **en France**) ou le consulat.
- Certificat de coutume** délivré par une autorité (il s'agit de l'attestation relative à l'existence, au contenu et à l'interprétation d'une loi étrangère).
- Certificat de capacité matrimoniale** (appelé également certificat de capacité à mariage) ou certificat de célibat délivré par une autorité étrangère (le certificat de capacité matrimoniale est un document administratif qui certifie que le futur époux de nationalité étrangère peut se marier en France et atteste de l'absence d'empêchement).
- Réfugie ou Apatride**, copie intégrale ou extrait, avec filiation complète, de l'acte de naissance, datant de 3 mois au jour du mariage, comprenant : - pour les célibataires : la mention « Néant », pour les futurs époux divorcés la mention du divorce. Cette copie ou extrait doit être accompagné(e) du certificat de coutume.

Ces documents délivrés par le consulat ou l'ambassade du pays en France devront être datés de moins de 6 mois.

FICHE N°1
RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU MARIAGE

Le mariage doit être célébré à la mairie de Bétheny

Le...../...../..... à.....h.....

Adresse du futur domicile conjugal :

.....
.....
.....

A-t-il été fait un contrat de mariage ?

Oui Non

Si oui, celui-ci a été/sera signé le

Chez Maître.....

Notaire à.....

Un mariage religieux doit-il être également célébré ?

Oui Non

Les futurs époux(es) ont-ils(elles) des enfants communs ?

Oui Nombre : Non

Une remise d'alliances aura-t-elle lieu en Mairie ?

Oui Non

Souhaitez-vous que la cérémonie fasse l'objet d'une parution dans la presse ?

Oui Non

FICHE N°2
RENSEIGNEMENTS FUTUR(E) EPOUX(SE)

Nom :

Prénoms :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Nationalité :

Profession :

Situation matrimoniale :

- Célibataire
- Divorcé(e) depuis le.....
- Veuf(e) depuis le.....
- Pacsé(e) depuis le

Domicilié(e) à (adresse complète).....
.....

OU

Résident(e) (depuis au moins un mois).....
.....

Fils/Fille de (nom et prénoms).....

Domicilié(e).....

Profession.....

OU Décédé(e).....

Et de (nom et prénom).....

Domicilié(e) à.....

Profession.....

OU Décédé(e).....

FICHE N°3
ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Futur époux(se)

Je soussigné(e) (nom prénom)

Né(e) le à.....

Certifie sur l'honneur :

- Etre célibataire
- Etre divorcé(e)
- Etre pacsé(e)
- Etre veuf(ve)
- Ne pas être remarié(e)

- Etre domicilié(e) à
depuis le

Fait àle.....

Signature

FICHE N°4

RENSEIGNEMENTS FUTUR(E) EPOUX(SE)

Nom :

Prénoms :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Nationalité :

Profession :

Situation matrimoniale :

- Célibataire
- Divorcé(e) depuis le.....
- Veuf(e) depuis le.....
- Pacsé(e) depuis le

Domicilié(e) à (adresse complète).....
.....

OU

Résident(e) (depuis au moins un mois).....
.....

Fils/Fille de (nom et prénoms).....

Domicilié(e).....

Profession.....

OU Décédé(e).....

Et de (nom et prénom).....

Domicilié(e) à.....

Profession.....

OU Décédé(e).....

FICHE N°5
ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Futur époux(se)

Je soussigné(e) (nom prénom)

Né(e) le à.....

Certifie sur l'honneur :

- Etre célibataire
- Etre divorcé(e)
- Etre pacsé(e)
- Etre veuf(ve)
- Ne pas etre remarié(e)

Etre domicilié(e) à
depuis le

Fait à le.....

Signature

FICHE N°6

NOMS DES TEMOINS DU MARIAGE

Deux témoins sont obligatoires, un par époux(se). Les deux autres sont facultatifs.

Les témoins doivent maîtriser la langue française et être âgés de 18 ans révolus.

Une copie recto-verso de la pièce d'identité de chaque témoin devra être fournie au moment du dépôt du dossier en Mairie.

Témoin(s) de.....

Premier témoin (obligatoire)

Nom.....

Nom marital.....

Prénoms.....

Né(e) le.....

à.....

Profession.....

Domicile.....

.....

.....

.....

Témoin(s) de

Premier témoin (obligatoire)

Nom.....

Nom marital.....

Prénoms.....

Né(e) le.....

à.....

Profession.....

Domicile.....

.....

.....

.....

Deuxième témoin (obligatoire)

Nom.....

Nom marital.....

Prénoms.....

Né(e) le.....

à.....

Profession.....

Domicile.....

.....

.....

.....

Deuxième témoin (obligatoire)

Nom.....

Nom marital.....

Prénoms.....

Né(e) le.....

à.....

Profession.....

Domicile.....

.....

.....

.....

Cher(e)s futur(e)s marié(e)s,

Vous allez célébrer prochainement votre mariage en mairie de Bétheny. Ce document vous est destiné ainsi qu'à vos familles et invités afin de prévenir toutes situations pouvant venir perturber le bon déroulement de cet événement majeur dans votre vie. Une cérémonie de mariage est un événement festif mais également solennel. La cérémonie civile se déroule dans l'enceinte de la mairie, lieu de droits, de devoirs et de respect. Ce document rappelle les civilités, règles et protocoles afin que la cérémonie et le cortège concilient règles de sécurité et de tranquillité publique à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Hôtel de Ville.

1. Lieu de la cérémonie,

La cérémonie civile du mariage se déroule dans la salle des mariages de la mairie qui est accessible aux personnes à mobilité réduite.

2. Déroulement de la cérémonie,

Le respect de l'horaire est une condition importante du bon déroulement de la cérémonie et de celles se déroulant à la suite.

Les futurs mariés, leurs témoins, ainsi que le public sont invités à se présenter au minimum 10 minutes avant la cérémonie.

Un retard peut avoir pour conséquence que les futurs époux attendent leur tour avec l'ensemble de leurs invités. En effet, l'officier d'état civil célèbre en priorité les mariages conformément à l'horaire enregistré au moment du dépôt du dossier de mariage. En cas de retard perturbant de façon importante le planning des mariages de la journée, la cérémonie des futurs mariés arrivés en retard pourra ne pas être célébrée, sans que la ville de Bétheny puisse être tenue pour responsable.

Le déroulement de la cérémonie se fait dans la convivialité mais aussi dans la solennité de la célébration. Dans ce cadre, il est demandé au public présent un minimum de silence pour que les paroles de l'officier d'état-civil puissent être entendues de tous.

Les orchestres ou groupes musicaux devront rester à l'extérieur du bâtiment. Les appareils photos et caméras sont bien sûr autorisés pendant la cérémonie.

Par contre, le déploiement de banderoles et de drapeaux sont interdits dans l'enceinte de la mairie.

Aucune réception ne doit se tenir dans la cadre de la salle des mariages.

A l'issue de la cérémonie, le public est invité à respecter les consignes données par l'agent de d'accueil qui l'oriente vers la porte de sortie concernée, afin de ne pas gêner la circulation d'autres mariages.

Pour éviter les glissades, le jet de grains de riz, de pétales en tissu n'est pas autorisé sur le parvis de la mairie.

Il est demandé également au public entourant les nouveaux mariés d'exprimer leur joie sans manifestations sonores excessives pouvant gêner le déroulement du mariage suivant.

3. Le cortège

Les cortèges qui entourent un mariage expriment la joie des proches. Néanmoins, il est important de rappeler que d'une manière générale, les mariés et leur cortège doivent respecter les règles du Code de la route et peuvent être sanctionnés le cas inverse. Ils doivent, en particulier, respecter les voies de circulation autorisées aux véhicules motorisés en respectant les limitations de vitesse prescrites. L'utilisation des voies réservées aux piétons, aux vélos, aux bus, est interdite, ainsi que toute obstruction de la circulation publique. L'usage des avertisseurs sonores doit être limité. Tout débordement, tout bruit excessif, notamment l'usage de quads, mini motos, sont interdits.

Pour les séances de photographies se déroulant en extérieur, il est également rappelé la nécessité de respecter les places de stationnement autorisé autour des espaces choisis.

Ces règles sont rappelées pour qu'aucun incident ne vienne perturber ce jour de fête pour les mariés et leurs proches.

4. Signature

Les futurs(e)s époux(ses) reconnaissent avoir pris connaissance de ce document et s'engage à le porter à la connaissance de leurs proches et invités.

Signature des futur(e)s époux(ses) précédée de la mention « lu et approuvé ».

Date :